

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017289-0001**

Signé par

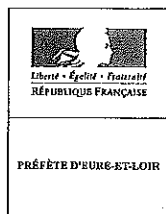
**Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

le 16 octobre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  
(suite au retrait des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)**





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Intercommunalité**

708 100 91

**Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
(suite au retrait des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ardelu (13/01/2017), Garancières-en-Beauce (05/01/2017), Oysonville (10/01/2017) et Sainville (24/01/2017), sollicitant leur retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour adhérer à la communauté de communes Cœur de Beauce ;

Vu la délibération n°2017-04-137 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce en date du 26 avril 2017 acceptant l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville ;

Vu l'avis favorable émis le 25 septembre 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;



## ARRETE

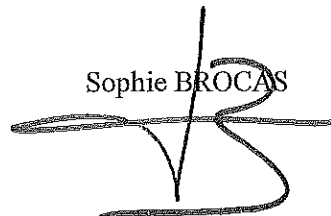
**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville sont retirées du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **16 OCT. 2017**

La Préfète

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'B' with a vertical line through the middle, positioned over the printed name 'Sophie BROCAS'.